



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juillet 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 juillet 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par le Ministre égyptien des affaires étrangères, Sameh Shoukry, concernant la troisième mise en eau unilatérale consécutive du Grand Barrage (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ».

Le Représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Osama **Abdelkhalek**



Annexe à la lettre datée du 29 juillet 2022 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens, par la présente, à informer le Conseil de sécurité des faits vivement préoccupants survenus récemment en ce qui concerne la question du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne. Cette question est de la plus haute importance pour l'Égypte et a de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans la région.

Le 26 juillet 2022, la République fédérale démocratique d'Éthiopie a fait savoir à la République arabe d'Égypte, dans un message électronique informel, qu'elle avait repris, pour la troisième année consécutive, la mise en eau unilatérale du Grand Barrage. Elle y procède sans avoir conclu d'accord avec l'Égypte et le Soudan sur les règles applicables à la mise en eau et à l'exploitation de ce barrage garantissant que les populations et pays riverains situés en aval sont protégés contre les effets négatifs que la mise en eau pourrait avoir.

En conséquence, la République arabe d'Égypte a une nouvelle fois choisi de faire savoir au Conseil de sécurité, conformément à l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, que la question du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne et l'unilatéralisme persistant de l'Éthiopie à cet égard constituent une situation qui, comme précisé à l'Article 34 de la Charte, entraîne un désaccord dont la prolongation pourrait mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Il incombe au Conseil de s'acquitter des obligations que lui fait l'Article 24 de la Charte et de prendre des mesures propres à garantir le règlement à l'amiable de la question du Grand Barrage, ce qui permettrait de préserver la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région.

La décision de reprendre la mise en eau du Grand Barrage est le dernier acte en date qui s'inscrit dans le cadre de mesures unilatérales systématiques constituant des violations graves des obligations mises à la charge de l'Éthiopie par le droit international coutumier et le droit conventionnel, y compris l'Accord sur la Déclaration de principes de 2015, que l'Éthiopie a clairement enfreint à de multiples occasions. L'Égypte conteste et dénonce catégoriquement les actes unilatéraux de l'Éthiopie et ses violations du droit international, qui risquent de compromettre la paix et la sécurité régionales.

La poursuite de la mise en eau unilatérale du Grand Barrage, sans qu'un accord ait été conclu avec l'Égypte et le Soudan, démontre par ailleurs que l'Éthiopie agit au mépris flagrant de la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 15 septembre 2021 (S/PRST/2021/18), dans laquelle le Conseil a engagé les trois pays à « arrêter rapidement le texte définitif d'un accord mutuellement acceptable et contraignant sur la mise en eau et l'exploitation du Grand Barrage, dans un délai raisonnable ».

Le fait est que, depuis la tenue de la séance du Conseil consacrée à cette question, le 8 juillet 2021, et l'adoption ultérieure de ladite déclaration de la Présidente du Conseil, les négociations relatives au Grand Barrage n'ont pas avancé et, malgré les efforts de nos partenaires, nous ne sommes pas plus près de conclure un accord à ce sujet. L'Éthiopie est directement responsable de cette situation déconcertante.

Tout au long de 11 années de négociations infructueuses, y compris lors des récents pourparlers, l'Éthiopie s'est délibérément montrée inflexible et intraitable afin que l'Égypte et le Soudan prennent part à des négociations vaines tandis qu'elle poursuivait la construction et la mise en eau du Grand Barrage de façon à mettre les pays riverains situés en aval devant le fait accompli. L'Égypte a quant à elle fait preuve d'une très grande retenue. Elle a réaffirmé à maintes reprises ne pas

mésestimer les besoins de l'Éthiopie en matière de développement et appuyer l'action menée dans ce domaine et a poursuivi les négociations de bonne foi en vue de conclure un accord mutuellement avantageux concernant le Grand Barrage. Malheureusement, les efforts de l'Égypte et ceux de nos partenaires n'ont pas porté leurs fruits.

À cet égard, il ressort on ne peut plus nettement des communications des représentants de l'Éthiopie que ce pays passe outre la volonté collective de la communauté internationale et fait fi des droits et intérêts des autres États riverains. Par exemple, dans une lettre datée du 23 juin 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2021/600), le Ministre éthiopien des affaires étrangères a déclaré que « [l]a possibilité de remplir et d'exploiter le Grand Barrage sans avoir à demander l'accord de l'Égypte et du Soudan relève de l'exercice le plus élémentaire d'une prérogative souveraine appartenant à tout pays riverain ». De la même manière, dans une lettre datée du 28 juin 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2021/613), il a affirmé que l'Éthiopie n'était pas « juridiquement tenue de parvenir à un accord avec l'Égypte et le Soudan avant le remplissage du Barrage de la Renaissance ». Un tel état d'esprit dévoile les véritables intentions de l'Éthiopie et montre qu'elle n'a pas la volonté politique de conclure, en ce qui concerne le Grand Barrage, un accord contraignant et mutuellement avantageux qui concilie et préserve les droits et intérêts des parties.

Je tiens à souligner que l'Égypte demeure vivement préoccupée par le fait que l'Éthiopie n'a pas réalisé les études d'impact environnement et social requises concernant le Grand Barrage, ce qui constitue une violation de plus des obligations mises à sa charge par le droit international. À cet égard, il me faut appeler l'attention du Conseil de sécurité sur des informations très inquiétantes concernant la sécurité du Grand Barrage. Des images satellites récentes montrent des fissures le long de la face en béton de la digue de col associée au Grand Barrage, ce qui suscite de fortes craintes quant à la stabilité structurelle et à la sécurité de cet ouvrage et du barrage principal. Les populations se trouvant en aval en Égypte et au Soudan sont ainsi exposées à un danger immédiat, aggravé par le fait que l'Éthiopie n'a à ce jour communiqué à l'Égypte aucune information ou étude relative à la conception de niveau II du Grand Barrage.

L'Éthiopie a en outre cherché à profiter des négociations relatives au Grand Barrage pour codifier un droit absolu d'entreprendre de nouveaux projets le long du Nil à l'avenir. À l'évidence, l'Éthiopie ne se soucie aucunement de respecter, ni aujourd'hui ni demain, les principes applicables du droit international, notamment l'obligation de ne pas causer de dommages significatifs, les devoirs de notification préalable, de consultation et de coopération, et le principe d'utilisation équitable et raisonnable des cours d'eau internationaux. Cette attitude reflète l'opposition constante de l'Éthiopie au principe d'une coopération transfrontalière efficace et solide en ce qui concerne les cours d'eau internationaux, et a été observée à plusieurs occasions dans la position isolée de l'Éthiopie, qui refuse que ce principe soit réaffirmé dans les déclarations et résolutions des Nations Unies.

Le bilan de plus d'une décennie de négociations portant sur le Grand Barrage montre que l'Éthiopie n'a pas pour seul objectif de produire de l'hydroélectricité à des fins de développement. Il semble qu'elle soit plutôt résolue à faire du Nil un moyen d'exercer une influence et un contrôle politiques. Pour l'Égypte, pays où le climat est le plus sec au monde et qui est entièrement dépendant du Nil comme seule source de subsistance, une telle situation ferait peser une menace intolérable sur sa sécurité et sa survie et mettrait en péril la paix et la sécurité régionales. À cet égard, tout en continuant de faire preuve de retenue, le Gouvernement égyptien continuera

de veiller, comme il s'y est engagé et en a la responsabilité, à protéger les droits, les intérêts et l'existence du peuple égyptien.

Enfin, l'Égypte a porté cette question à l'attention du Conseil de sécurité conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et en tant que membre responsable de la communauté internationale. Compte tenu des responsabilités tout à fait particulières, énoncées dans la Charte, qui sont les siennes, le Conseil devrait examiner activement la question du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne afin qu'elle puisse être immédiatement réglée de manière pacifique, notamment par la pleine mise en œuvre de la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité ([S/PRST/2021/18](#)). Le règlement de cette question est non seulement indispensable pour défendre et préserver la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région, mais contribuera également à l'action collective que nous menons afin que nos peuples connaissent une plus grande prospérité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République arabe d'Égypte
(*Signé*) Sameh **Shoukry**
